

PROCÈS-VERBAL COMITÉ SYNDICAL

JEUDI 29 JUIN 2023

Présents : Mesdames Annick DECAMP, Khristine FOYART, Nadine SANTUNE, Corinne TROUVAIN, Messieurs Patrick BOUCHER, Jean-Pierre CZEPCZYNSKI, Alain DENNEL, Patrice CARVALHO, Daniel GAGÉ, Claude GROS, Olivier FERREIRA, Éric FOURDRINIER, Jean-Pierre HAUDRECHY, Christian HEDUY, Daniel LARONZE, Jean-Pierre LEBOEUF, Laurent MAROT, Patrick PEYR.

Absents représentés : Monsieur Denis MESSIO représenté par Monsieur Éric FOURDRINIER, Monsieur Hervé LE DROUMAGUET représenté par Patrick BOUCHER, Monsieur Philippe BARBILLON représenté par Monsieur Laurent MAROT,

Absents non représentés : Madame Sophie MERCIER, Messieurs Didier BÉRANGER, Jean-Pierre DESMOULINS, Alain FOURNIER, Grégoire LANGLOIS-MEURINNE, Claude LEBON, Florent MAZIÈRES, Éric ROUGEAUX, Didier RUMEAU, Jackie TASSIN.

Suppléant présent sans voix délibérative : Arnaud LUISIN.

Secrétaire de séance : Madame TROUVAIN Corinne.

Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2023

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2023 n'appelle aucune remarque et il est approuvé à l'unanimité.

1. Compte Rendu Annuel de Concession de l'année 2022

SICAE OISE a remis son rapport-annuel de concession pour l'année 2022 qui fait l'objet d'une présentation synthétique en cours de séance. ([Annexe CRAC 2022](#))

LE COMITÉ SYNDICAL PREND ACTE

2. Rapport de gestion 2022 de la SEM Oise Énergies Renouvelables

Monsieur le Président indique au Conseil Syndical que le rapport de gestion de l'année 2022 de la SEM Oise Énergies Renouvelables a été approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 27 juin 2023 et adressé en annexe de la convocation au comité syndical.

Après avoir rappelé les principaux faits marquants de la SEM Oise Énergies Renouvelable, les membres sont invités à se prononcer sur le rapport de gestion. ([Annexe rapport 2022](#))

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

3. Tarification des bornes de recharge pour véhicules électriques

Monsieur le Président précise que la dernière grille tarifaire du réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques est en vigueur depuis le 1^{er} juin 2022 à :

- 0,20 € par kWh entamé
- + 0,01 € par minute d'utilisation de la borne, avec un plafond fixé à 4 € entre 22h00 et 6h00

Considérant l'augmentation des prix de l'énergie et la nécessité de tendre progressivement vers l'équilibre budgétaire du service, il est proposé de fixer à compter du 1^{er} août 2023 les tarifs suivants :

- 0,35 € par kWh entamé
- + 0,01 € par minute d'utilisation de la borne, avec un plafond fixé à 4 € entre 22h00 et 6h00

Monsieur le Président informe que les tarifs des recharges seront rediscutés chaque année en Comité Syndical.

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

4. Assujettissement à la TVA du service de bornes de recharge

L'article 256 B du Code général des impôts stipule que l'activité de distribution d'électricité exercée par une personne morale de droit public est assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée.

Le service de borne de recharge pour véhicules électriques est assimilé à de la distribution d'électricité.

Par conséquent, le SEZEO peut déduire la TVA grevant les dépenses (d'investissement et de fonctionnement) engagées pour la réalisation de cette activité selon les modalités prévues par le droit commun. En contrepartie les recettes de ce service seront assujetties à la TVA.

Lorsqu'une activité est assujettie à la TVA, la récupération de la taxe ayant grevé les dépenses d'investissement se fait par la voie fiscale.

Il conviendra pour le SEZEO de retracer ces dépenses par l'utilisation d'un code service commun avec le SGC.

Monsieur le Président propose d'assujettir à la TVA le service des bornes de recharge à compter du 01/01/2024.

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

5. Tarification des bornes de recharge pour véhicules électriques à compter du 01/01/2024

Il convient de définir le prix hors taxe d'une recharge applicable à compter du 01/01/2024.

Monsieur le Président présente 3 hypothèses :

1. Ajout de la TVA au prix public fixé le 01/08/2023	2. Maintien du prix public fixé au 01/08/2023	3. Solution hybride
0,35 € HT / kWh = 0,42 € TTC / kWh	0,292 € HT / kWh = 0,35 € TTC / kWh	0,292 € HT / kWh = 0,35 € TTC / kWh
0,01 € HT / min = 0,012 € TTC / min	0,008 € HT / min = 0,01 € TTC / min	0,01 € HT / min = 0,012 € TTC / min

Après en avoir délibéré, il est proposé de retenir la solution n°3 à savoir 0,292 € hors taxe / kWh et 0,01 € hors taxe par minute.

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

6. Décisions du Président

Convention de mandats

- GOURNAY SUR ARONDE rue de Neufvy : enfouissement des 3 réseaux : 222 284 € HT dont 65 662,35 € à charge du SEZEO.
- GOURNAY SUR ARONDE Hameau de st Maur : renforcement et enfouissement des 3 réseaux : 261 254 € HT dont 186 808 € à charge du SEZEO.

Conventions financières (adhérents EP) :

- LE PLESSIS DE ROYE rénovation EP : 46 337,66 € dont 32 436,36 € à charge du SEZEO
- VILLENEUVE SUR VERBERIE rénovation EP : 63 349,58 € dont 46 738,14 € à charge du SEZEO
- THIESCOURT rénovation et extension EP : 78 769,65 € dont 54 004,90 € à charge du SEZEO
- MORIENVAL rénovation EP : 47 069,10 € dont 28 832,64 € à charge du SEZEO
- AVRICOURT rénovation EP : 62 184,30 € dont 49 747,44 € à charge du SEZEO

- BEAULIEU LES FONTAINES rénovation EP : 74 476 € dont 59 580,76 € à charge du SEZEO

7. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h30.

Le Président,
O. FERREIRA

